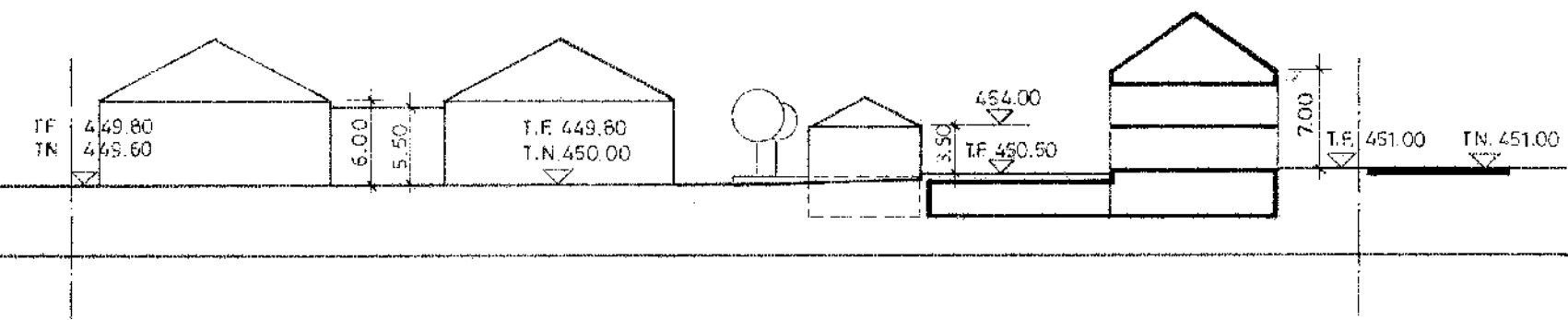
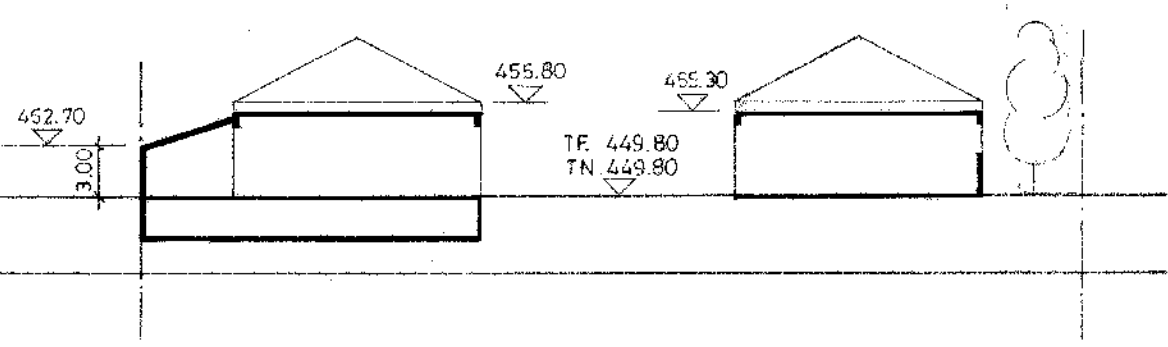


COUPE B-B



COUPE A-A



LEGENDE

- Périmètre de validité du plan
- Périmètre d'implantation des constructions
- Batiment existant à maintenir dans son gabarit et son affectation (logement)
- Constructions projetées
- B Dépts bus et locaux d'exploitation limités au strict usage et besoin de l'exploitation de transport existante. S.P.B. max. 1700 m²
- C Rez: activité commerciale ou (et) logement étages: logement S.P.B. max. 950 m² (538 log.)
- Gabarit altitude maximum à la corniche
- Construction en sous-sol (garage)
- Parcage: Total en surface: 10 places soit: 8 pl. + 2 pl. visiteurs destinées à l'entreprise
Total en sous-sol: 23 places soit: 13 pl. destinées aux logements (13 pl./log. 1 pl. visiteur/8 log.)
- Végétation à sauvegarder
- Arbres à planter en pleine terre.
- Sigassement et plantation en pleine terre / sur dalle garage
- Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif
- Cession fiduciaire à l'Etat
- Accès véhicules d'intervention selon directive n° 8 de l'inspection cantonale du service du feu.
- Degré de sensibilité O.P.B. III
- Restrictions d'usage quant aux émetteurs de bruit
- Les niveaux de planification O.P.B. doivent être considérés.



DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENÈVE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - DIVISION DE L'URBANISME - SERVICE DES MONUMENTS ET SITES

SORAL route du Creux-de-Boisset
FEUILLE 9 PARCELLE 285
PLAN LOCALISE DE QUARTIER

Adopté par le Conseil d'Etat le 16.1.91
Approuvé par le Grand Conseil le

Nomenclature		Date d'adoption	
A	21.5.90		
Lignes d'implantation et d'alignement		Lignes d'implantation et d'alignement	
5	3	6	
Lignes de voirie		Lignes de voirie	
8-1		2 8 2 6 9 A	
CDU		CDU	
Echelle		Echelle	
Date		Date	
Dessiné		Dessiné	

le 21.5.90

162/10 - Duproz-Sorab

G. HOLDENBERG
10, pl. du Mandre

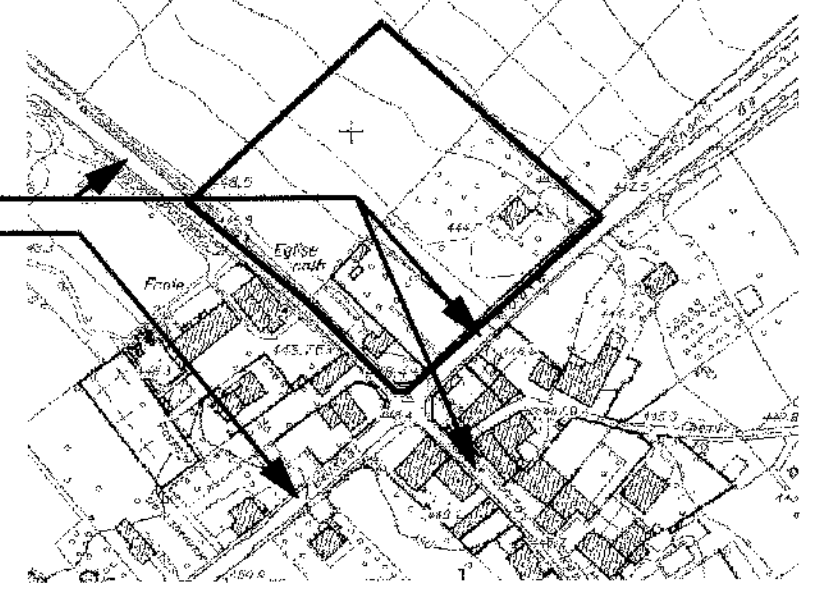
Note :

- Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive n°8 de l'Inspection Cantonale du Service du Feu.
- Les aménagements extérieurs figurent à titre indicatif et devront faire l'objet d'une étude particulière.
- Un emplacement pour un poste de transformation devra être réservé d'entente avec les Services Industriels de Genève.

Eléments de base du programme d'équipement:

- Voies cantonales
- Voie communale
- Réseau existant des eaux claires
- Réseau existant des eaux usées
- Cession gratuite de terrain au domaine public cantonal

(indications figurant sur le plan principal)



LEGENDE

- Périmètre de validité du plan
Degré de sensibilité O.P.B. : II
 - Constructions projetées
Affectation: logement - R + 1 + C
Le calcul des distances entre bâtiments sera basé sur les normes de la 3ème zone
 - Périmètre d'évolution
 - Constructions à maintenir
 - X - - X
Façades sans jours ou jours fixes translucides admis.
 - Taux de stationnement en surface
Habitants: max 2 places par logement
Visiteurs: 1 place pour 800 m2 de SBP
 - Engazonnement et plantation en pleine terre
 - Arbres à planter / à conserver / à abattre
 -
Liaison piétonnière (servitude de passage public à pied)
- Note:** Les eaux non polluées seront déversées dans le bassin de rétention situé en tête de l'Eaumortée



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
Direction de l'Aménagement Service des Etudes et Plans d'Affectation

SORAL

Feuille cadastrale 7

Parcelles n° 10431, 10194, 10196, 10197, 10198, 10199.

Plan localisé de quartier

Situé à l'angle des routes des Lolliets et de Soral

Adopté par le Conseil d'Etat le : 11 juin 2003

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 500	Date	02.12.2001
		Dessin	P.N.
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Modification programme d'équipement	16.01.02	PN
	Intégration / symboles par rapp. au ch. d'assè.	04.07.02	PN
	suppression de l'habitat	16.10.02	PN

Code GIREC	Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
	39.00.02	SRL
Code Aménagement (Commune / Quartier)		
536		
Archives Internes	Plan N°	Indice
7.1	29192	
CDU		
7.11.5		

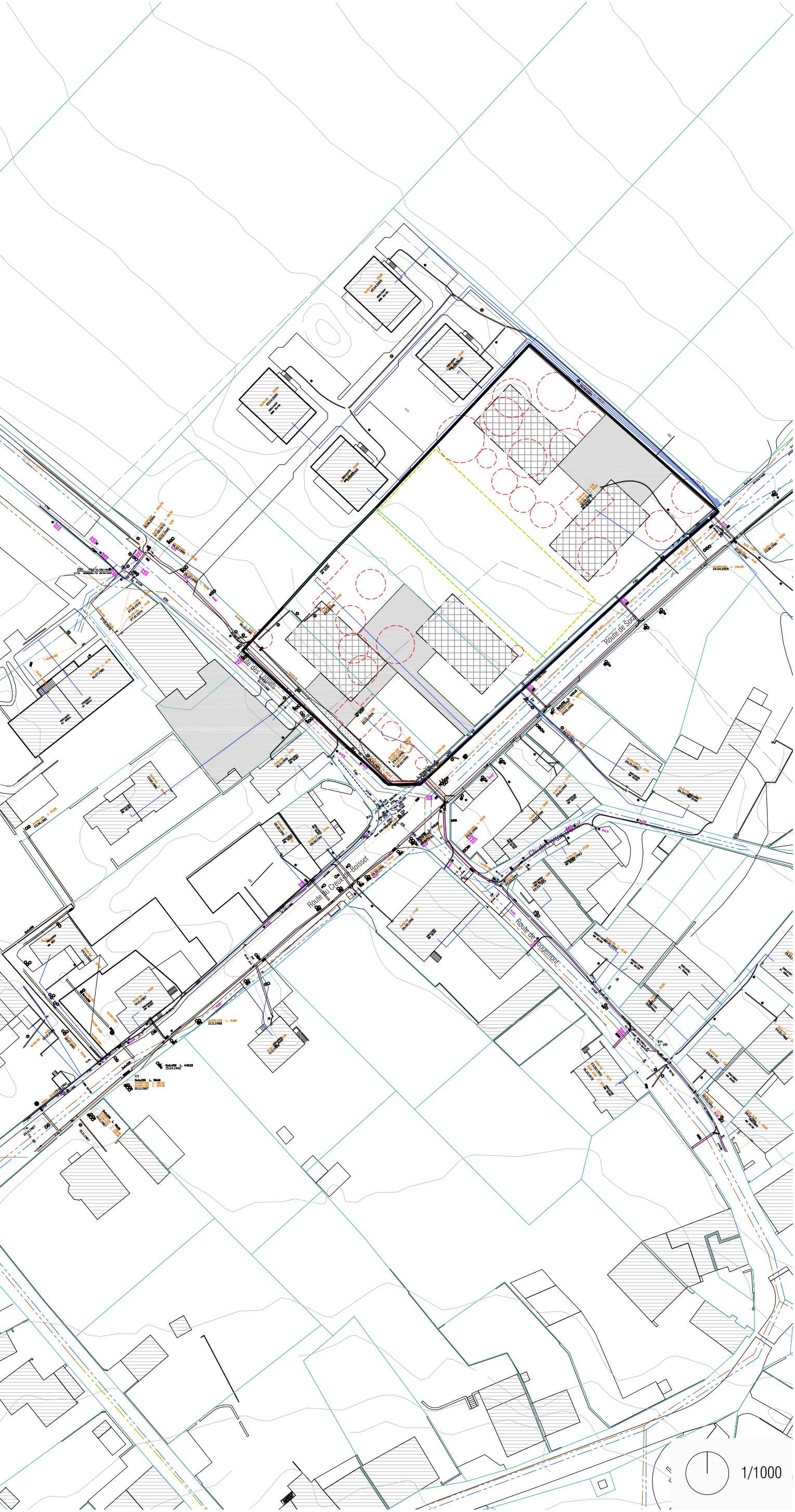
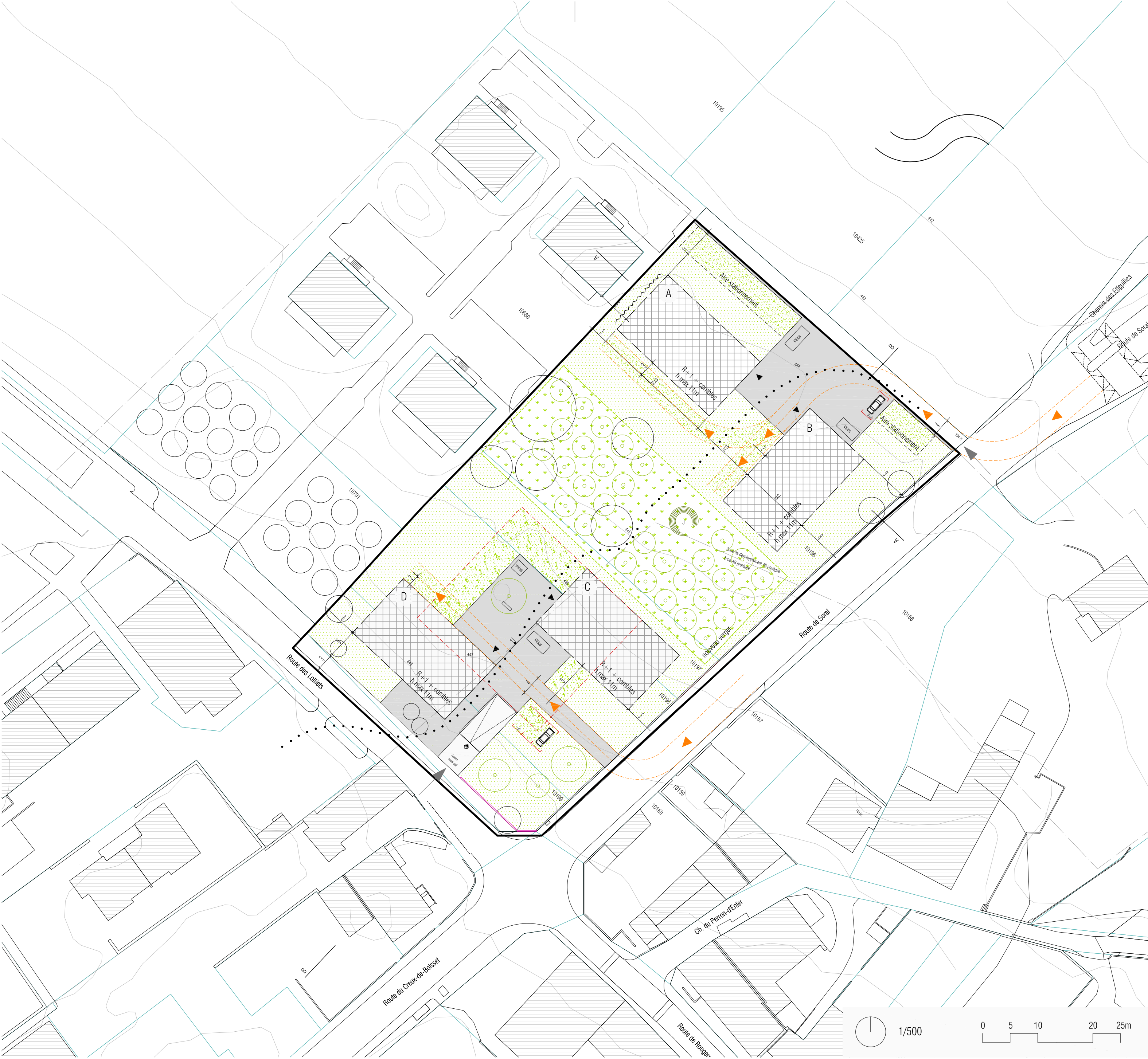
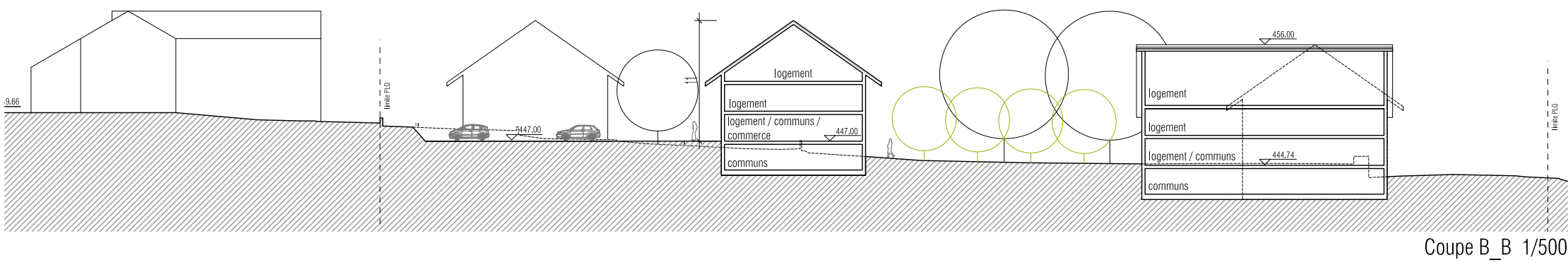
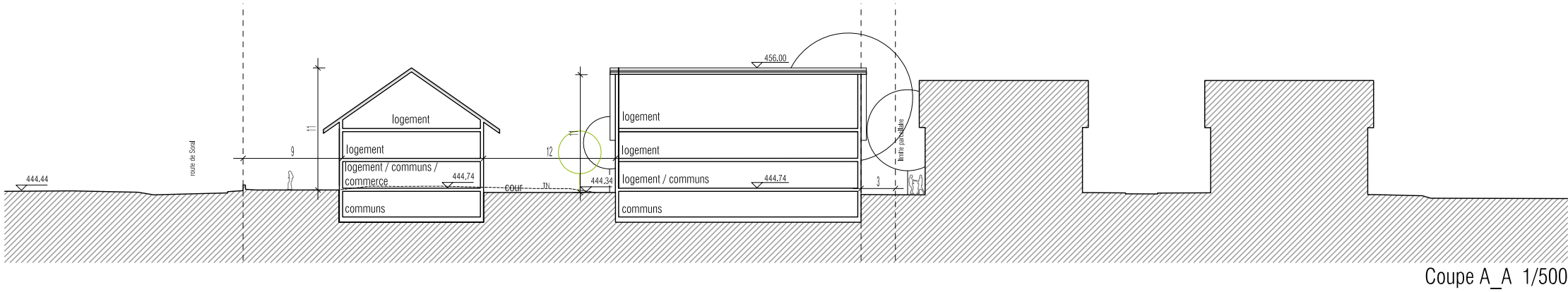


TABLEAU DE REPARTITION DES DROITS A BATIR						
PARCELLES	surfaces	SBP max	SBP A	SBP B	SBP C	SBP D
10'199	676	360			360	
10'198	1'474	786				786
10'197	565	301			301	
10'196 / parcelle communale	3'439	1'833	820	820	159	34
TOTAL	6'154	3'280	820	820	820	820

Nota: une modification de la localisation des droits à bâtir pourra intervenir, sous réserve de l'accord de tous les propriétaires concernés et du département.
SBP exploitable logement = 2810 m2
SBP exploitable activité = 70 m2



COUPES SCHEMATIQUES (figurant à titre indicatif)



LEGENDE

Aménagement (selon art.3, al.1, LGZD) / IUS: 0,53

- Périmètre de validité du Plan
- Périmètre d'implantation des constructions projetées
Le nombre de niveaux et la hauteur maximum sont indiqués sur chaque bâtiment
Affectation: logement.
Le rez du bâtiment B sera affecté à des activités ou des commerces (70 m²)
- Façade sans jours ou jours fixes translucides
- Accès aux bâtiments
- Parking visiteurs
- Accès des véhicules d'intervention
- Accès aire de stationnement
- Verger
- Engazonnement et plantations en pleine terre/
Pavés engazonnés (18 ton.)
- Engazonnement et plantations en pleine terre/
Engazonnement et plantations sur dalle
- Arbres existants conservés
- Arbres à planter
- Espace de jeux

Notes:
L'indice d'utilisation du sol (IUS) est fixé à : 0,53.
L'art. 5 al. 2 du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 23 juillet 2008 (RGS L 5.05.10) est réservé.
Le concept énergétique territorial CET 2011-42 (cf. art. 11 al. 2 de la loi cantonale sur l'énergie, du 18 septembre 1986 - RSG L 2.30) valide par le SCANE s'applique au présent plan localisé de quartier. Les toitures pourront être affectées à la production énergétique. Les toitures pourront être affectées à la production énergétique.

Les accès des véhicules d'intervention se conformeront à la directive N° 7 de l'Inspection cantonale du service du feu.

Eléments de base du programme d'équipement (selon art.3, al.2, LGZD)

- Eaux claires existantes
- Eaux usées existantes
- Cheminement piétons (servitude de passage public à pied)
- Cession gratuite au domaine public cantonal pour la réalisation d'un trottoir

Eléments figurant à titre indicatif (selon art.3, al.3, LGZD)

- Bâtiment à démolir
- Arbre à abattre
- Mur à démolir
- Mur à construire



COMMUNE DE SORAL

Feuille Cadastre 7
Parcelles N° : 10196, 10197, 10198, 10199.

Plan localisé de quartier

Route de Soral, route des Lolliets.

Ce PLQ remplace et abroge pour partie le PLQ 29192-536 adopté par le Conseil d'Etat le 11 juin 2003. Il modifie le règlement de construction du village de Soral (22.01.1998) en conséquence.

Le concept énergétique territorial CET 2011-42 (cf. art. 11 al. 2 de la loi cantonale sur l'énergie, du 18 septembre 1986 - RSG L 2.30) valide par le SCANE s'applique au présent plan localisé de quartier.

Adopté par le Conseil d'Etat le : 5 décembre 2012

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle		1 / 500		Date		17.06.2011	
				Dessin		MIDarchitecture sarl	
Modifications							
Indice	Objets		Date		Dessin		
	Enquête technique		21.11.2011		VM		
	Suite enquête technique		08.02.2012		VM		
	Enquête publique		23.03.2012		VM		
</							